

nant des documents d'identité. À Montréal c'était 10, et à Vancouver, 25. Parmi ces modifications, citons celles visant à empêcher les grands criminels de revendiquer le statut de réfugié dans le seul but de retarder leur départ du Canada.

Cela découle du simple bon sens. Il y a quelques mois, un article du *Globe and Mail* nous apprenait que les fonctionnaires du ministère de la Justice reprochaient aux agents des douanes et de l'immigration d'enfreindre la loi parce que, essentiellement, ils défendaient nos frontières en interdisant certains envois postaux et documents frauduleux.

Nous proposons des modifications pour accélérer les choses et rendre le système plus responsable envers les citoyens. Ces modifications permettront de délivrer des mandats d'arrestation contre les personnes qui ne se présentent pas aux audiences de l'immigration, et toute personne contre laquelle une mesure d'expulsion sera prise perdra immédiatement le statut de résident permanent.

Personne ne pourra désormais présenter plus d'une demande de statut de réfugié à la fois.

• (1220)

Pourquoi devrait-il en être autrement? Nous avons un bon système et nous devrions accorder aux gens une chance d'en profiter et de défendre leur cause et non l'occasion d'exploiter le système et de voler la place à d'autres revendicateurs légitimes.

Les nouvelles dispositions législatives autoriseront le ministre ou ses agents à approuver ou rejeter les demandes de confirmation de la réadaptation. Il ne sera plus nécessaire de passer par le gouverneur en conseil. En clair, il y aura moins de formalités administratives, mais plutôt un examen du bien-fondé de chaque cas. Ce sera une façon de procéder beaucoup plus rentable. La décision sera prise plus rapidement, ce qui évitera que le dossier et l'intéressé ne soient enterrés sous les autres affaires que doit régler le cabinet.

Comme je l'ai dit au début, le projet de loi C-44 renferme d'autres éléments très positifs et utiles qui méritent d'être appuyés. J'espère que nous aurons l'occasion non seulement d'aborder ces questions à la Chambre des communes, mais également de les examiner de près en comité après la deuxième lecture.

Il y a d'autres moyens de limiter les abus dont fait l'objet notre programme d'immigration et d'accueil des réfugiés, qui n'ont pas été assujettis à une mesure législative. Il est important, à mon avis, de ne pas voir le projet de loi C-44 comme une mesure isolée, mais de le considérer plutôt comme l'une des nombreuses initiatives prises pour punir la minorité qui empiète sur les droits de la majorité. Certaines des façons d'améliorer la situation supposent simplement de renforcer les procédures internes et de changer les priorités.

Les mesures d'application de la Loi sur l'immigration ont été renforcées et resserrées au cours des derniers mois, mais jamais

Initiatives ministérielles

au détriment des droits de recours qui sont le fondement même de notre société.

Le gouvernement a déjà commencé à rationaliser son propre système administratif. Les services d'immigration travaillent plus étroitement avec le Service correctionnel pour intervenir plus rapidement et réduire les possibilités pour les contrevenants étrangers de rester au Canada après avoir purgé leur peine en prison. Encore une fois, c'est le gros bon sens. Comment expliquer que cette mesure n'ait pas été prise bien avant aujourd'hui? Comment expliquer que les services d'immigration n'aient pas coordonné leurs efforts avec le Service correctionnel afin de veiller à ce que ces prisonniers soient renvoyés dans leur pays dès leur libération?

Comment se fait-il que les détenus qui sont passibles d'expulsion ou qui feront l'objet d'une mesure d'expulsion puissent profiter du programme de libération conditionnelle de jour? J'ai posé la question au solliciteur général et à mon collègue, le ministre de la Justice. Encore une fois, il faut s'en tenir au gros bon sens. Si un détenu est passible d'expulsion au terme de sa peine d'emprisonnement, pourquoi lui accorde-t-on la libération conditionnelle de jour? On ne veut pas le réintégrer dans la société. On veut l'expulser du Canada. Par conséquent, je me demande pourquoi le régime de semi-liberté devrait s'appliquer à ces détenus.

Mon collègue, le ministre de la Justice, s'est également engagé à veiller à ce que le comité parlementaire chargé de réviser la Loi sur les jeunes contrevenants étudie aussi la façon dont cette loi s'appliquera aux jeunes contrevenants passibles d'expulsion. Nous ne cherchons pas une réaction primaire, mais bien une réaction pondérée à une situation bien définie et à d'autres questions qui sauront sûrement intéresser les membres de ce comité.

L'application de la loi est une priorité de mon ministère, pas une obsession, mais bien une priorité. Environ 10 p. 100 de son budget y est consacré, soit près de 56 millions de dollars pour 1994-1995.

Les mesures prises pour empêcher l'entrée des criminels au pays l'ont été, dans la plupart des cas, sous le signe de la vigilance et de l'efficacité. Malgré cela, une unité spéciale a été créée le printemps dernier et chargée spécialement de s'occuper des syndicats du crime, pour que nous soyons davantage en mesure d'empêcher leurs membres de venir au Canada.

• (1225)

À cette fin, nous avons axé nos efforts sur les groupes asiatiques, les triades et les yakuza, ainsi que sur les groupes de Russie et des Antilles.

Je suis persuadé que les députés connaissent le groupe de travail spécial mixte constitué d'agents d'immigration, de membres des corps de police locaux et régionaux ainsi que des corps de police provinciaux et de la GRC. Des unités sont à l'oeuvre à Toronto, à Montréal et à Vancouver, et leur mission première est de chasser les criminels étrangers.